

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Joanne Robichaud | Numéro de permis 2013791 | Date d'inspection Le 12 janvier 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie Les Petits Anges | | Numéro de téléphone (506) 776-8427 | |
| Adresse 94 rue Martin Néguaac NB E9G 1K9 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 16 janv. 2023 | |
| Commentaires : L'exploitante n'a pas de liste de tâches dans le dossier. | | | |
| Commentaires généraux | | | |

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 janvier 2023

Date

original signé par
Joanne Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2023

Date